



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 27 Juin 2012

Date de la convocation 20 Juin 2012 Heure de la séance 18 heures Lieu de la séance Salle des Fêtes Cabrières

PRÉSENTS: M. CAZORLA Alain, Président de la séance

ASPIRAN: M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, M. MONTAGNE Thierry,

Mme CAER Michèle,

BRIGNAC: M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis, **CABRIERES**: M.GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain,

CANET: M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M. SEGURA

René, M. MALBEC Sylvain, M. BAUDAILLIER Jean-Louis.

CEYRAS: M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU

Jocelyne,

CLERMONT L'HERAULT: M. GARROFE Gilbert, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, M. GOUTTES Gérard, M. SERRADJ Ahmed, M. RUIZ Salvador,

FONTES: M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,

LACOSTE: M. SAN MARTIN Bernard,

LIAUSSON: M. BETZ Bruno,

LIEURAN CABRIERES: M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal.

MERIFONS: M. VIALA Daniel MOUREZE: M. VALLAT Yves

NEBIAN: M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard,

OCTON: M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme,

PAULHAN: M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ

Daniel, M. QUEROL Jean-François, M.MERCET Pierre,

PERET: M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël,

SALASC: Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean,

USCLAS D'HERAULT: M. RIGAUD Christian, Mme DO Monique, VALMASCLE: M. VALENTINI Gérald, Mme VALENTINI Martine,

VILLENEUVETTE: M. ORMIERES Jean-Louis,

PROCURATIONS:

M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain, M. CERET Hugues à M. LACROIX Jean-Claude, M. MARTINEZ Antoine à M. GAIRAUD Francis, Mme CAZALET Claude à M. GARROFE Gilbert, M. BAISSE Robert à M. BRUN Olivier,

M. VENTRE Philippe à M. SAN MARTIN Bernard, M. LIEB François à M. BARDEAU Francis,

Objet: Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Monsieur LACROIX informe les membres du Conseil Communautaire que les décrets 2004-878 du 26 août 2006 et 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions ont fixé les conditions de mise en place par les collectivités d'un compte épargne temps conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20120627-2012-06-27-17-DE Date de télétransmission : 12/07/2012 Date de réception préfecture : 12/07/2012 Les membres du CTP réunis en séance les 17 novembre 2011 et 12 juin 2012 ont émis un avis favorable à la création, au fonctionnement et à la rémunération du compte épargne temps au sein de la Communauté de Communes du Clermontais, dans les conditions indiquées ci-dessous.

Conformément aux décrets, les agents titulaires ou non titulaires occupant des emplois à temps complet ou non, exerçant leurs fonctions dans la collectivité de manière continue et depuis au moins un an, peuvent demander l'ouverture d'un Compte Epargne Temps ;

Les fonctionnaires stagiaires ainsi que les agents ne bénéficiant pas d'un contrat d'une durée minimale d'un an en sont exclus.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'agent peut demander l'ouverture du compte épargne temps par écrit tout au long de l'année ;

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement du CET et que le Conseil communautaire délibère sur les propositions suivantes:

1) L'épargne des jours de congés :

La possibilité peut être donnée aux agents d'accumuler des droits à congés dans la limite de 60 jours sans délai de péremption par :

- le report de jours de congés annuels, au-delà des 20 premiers jours/an,
- le report de jours de RTT, jusqu'à la totalité / an, (exemple : 21.5 jours pour les agents effectuant 39 heures hebdomadaires).
- le report de repos compensateurs pour un maximum de 5 jours de 7 heures ou 35 heures / an.
- les congés bonifiés sont exclus de l'épargne ;

Les congés épargnés sont assimilés à une période d'activité.

Si au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 jours, l'agent ne pourra utiliser les droits épargnés que sous forme de jours de congé.

Les jours de congés épargnés sont assimilés à une période d'activité, et pourront être accolés à un congé annuel, à des jours de RTT, à un congé de maternité ou autre... La règle limitant l'absence du service à 30 jours consécutifs ne peut s'appliquer dans ce cas.

2) La rémunération des jours de congés épargnés :

La collectivité peut autoriser ou pas l'indemnisation ou la prise en compte pour les titulaires de la fonction publique territoriale, auprès du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Selon la délibération du Conseil Communautaire de ce jour,

1. La collectivité autorisera ou non la prise en compte au sein du RAFP (retraite complémentaire des titulaires effectuant plus de 28 heures de travail hebdomadaires) des droits épargnés au-delà du 20ème jour et jusqu'au 60ème jour, selon le barème ci-dessous :

Agents de catégorie	Α	В	С
Montants bruts	125 €	80 €	65€
Montant net	115.30 €	73.79 €	59.95 €

2. La collectivité autorisera ou non l'indemnisation des droits épargnés au-delà du 20ème jour et jusqu'au 60ème jour, selon le barème ci-dessous :

Agents de catégorie	Α	В	C
Montants bruts	125 €	80 €	65 €
Montant net	115.30 €	73.79 €	59.95 €

- 3. l'agent non titulaire optera chaque année, dans les proportions qu'il souhaite soit:
- pour l'indemnisation des jours dans les mêmes conditions que les titulaires,
- pour leur maintien sur le CET sous forme de congés.

Le choix de l'option par les agents sera porté à la connaissance de la collectivité au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de Monsieur LACROIX Jean-Claude, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place du Compte Epargne Temps tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté De Communes du Clermontais,

MERAUTE STATE OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

Alain CAZORLA.

